

*Service du renseignement de sécurité*

pour la première fois de prendre part à ce débat qui est engagé depuis 15 ans, de l'aveu même du solliciteur général.

Ce projet de loi vise à créer une nouvelle force de sécurité civile au Canada. Ce corps, s'il est constitué, se distinguerait d'une police ordinaire de deux façons essentielles: il aurait le droit de mener des activités de surveillance par intrusion qui dépasseraient de loin ce que peuvent se permettre à l'heure actuelle les organismes chargés de l'application de la loi. Deuxièmement, il se servirait de ces pouvoirs pour atteindre un objectif qui diffère par nature et en substance de celui des forces policières. Au lieu d'enquêter sur des crimes et d'amener les criminels devant les tribunaux, le nouvel organisme serait chargé d'obtenir des informations sur des groupes et des citoyens canadiens, de même que sur des ressortissants étrangers qu'on juge utile de surveiller. Même dans une société démocratique, il est bien évident que la connaissance est une source de puissance. Les gouvernements et leurs organismes sont assoiffés d'informations et en ramassent assidûment. Une fois qu'ils les ont en leur possession, ils ne tiennent pas à les divulguer, sauf quand cela les arrange.

Nous avons eu récemment un très bon exemple de l'utilisation abusive que notre gouvernement peut faire de renseignements confidentiels, monsieur le Président. Le ministre des Finances (M. Lalonde) n'a pas hésité à demander à ses sbires de fouiller dans les dossiers du ministère pour tenter de trouver des documents dont il aurait pu se servir à des fins politiques, et d'autres façons, contre le chef de l'opposition (M. Mulroney). Finalement, il a fait chou blanc. En fait, la ruse du ministre des Finances s'est retournée contre lui; dans tout le pays, on lui a vivement reproché ses actions destinées à maintenir en vie un gouvernement moribond dans les derniers moments d'une législature. En l'occurrence, cependant, l'essentiel n'est pas que le ministre ne soit pas parvenu à ses fins en faisant une utilisation abusive d'un document confidentiel.

L'important, c'est qu'il a tenté de se servir de renseignements donnés confidentiellement au gouvernement, tout simplement pour atteindre ce que j'appellerais des objectifs politiques grossiers. Si le ministre des Finances, ou n'importe quel ministre des Finances, est prêt à s'abaisser à ce point en cherchant dans les dossiers du gouvernement des documents qui pourraient être compromettants pour un citoyen canadien, il est absolument vital que les informations obtenues clandestinement par un service de sécurité ne puissent donner lieu à des abus comparables.

C'est pourquoi ce projet de loi est tellement important. Quand on étudie un projet de loi qui propose d'accorder des pouvoirs extraordinaires à un service du gouvernement qui travaillera obligatoirement dans l'ombre, on doit faire preuve d'une extrême vigilance pour s'assurer que ces pouvoirs ne pourront jamais être utilisés à mauvais escient.

Malheureusement, monsieur le Président, comme je le signalais au début, nous avons attendu trop longtemps des initiatives

précises du gouvernement à ce sujet. Le 26 juin 1969, le rapport de la commission royale d'enquête sur la sécurité, la commission Mackenzie, était déposé à la Chambre. Après quatre heures de débat, il a apparemment subi le sort réservé à de nombreux rapports émanant des commissions royales: le gouvernement l'a mis au rancart sans tenir aucun compte de ses recommandations.

Une quinzaine d'années se sont écoulées depuis le dépôt de ce rapport. Durant cette période, la direction du service de sécurité de la Gendarmerie royale, dont l'existence était problématique, a continué à fonctionner. Il a subi certains changements dont, entre autres, la nomination d'un directeur civil et le recrutement d'un personnel civil aux postes non opérationnels. En 1977, une autre commission royale d'enquête était constituée, soit la commission McDonald par suite d'événements survenus principalement dans les années 70 et touchant les activités du FLQ au Québec. En raison des questions posées à la Chambre, le gouvernement a été contraint d'instituer une commission royale d'enquête pour examiner les allégations au sujet d'irrégularités commises durant cette période-là. J'y reviendrai plus tard, à propos du projet de loi à l'étude.

● (1420)

Toutefois, il importe de nous rappeler, monsieur le Président, qu'au cours du débat à la Chambre des communes qui a abouti à la création de la Commission Macdonald, aucun député du gouvernement actuel dirigé par le premier ministre (M. Trudeau) pas plus que le solliciteur général ou tout autre membre de l'exécutif du gouvernement de notre pays n'a voulu accepter la responsabilité des incidents qui se sont produits dans les services de sécurité sous l'égide du gouvernement du Canada.

La Commission Macdonald avait entre autres pour mandat de présenter un rapport et de faire des recommandations à l'égard de la politique et des méthodes utilisées par la GRC dans l'exercice de ses fonctions relatives à la sécurité au Canada. La Commission a déposé son rapport en 1981 et a présenté certaines recommandations précises en matière de sécurité. Or, ce n'est qu'en 1983 que le gouvernement a trouvé moyen de présenter la première ébauche d'une mesure législative à cet égard. Dieu seul sait à quoi le ministre a pensé durant ces deux années. La Commission s'était prononcée et avait fait ses recommandations, mais le ministre est resté muet durant deux ans à cogiter, à réfléchir, à mûrir sa réponse. On a peine à croire que, après deux ans, le ministre ait cru bon de consacrer au problème une attention des plus minutieuses et digne de son collègue qui siège à l'autre endroit, où la cogitation est toujours à l'ordre du jour. Il a eu amplement le temps de préparer sa réponse—deux ans. C'est presque incroyable, le gouvernement et le ministre ont consacré deux ans à cette tâche et ils n'ont pas réussi à présenter une meilleure mesure que le projet de loi C-157.